

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
attribue le label EDUFORM
sur proposition de la commission nationale de labellisation EDUFORM du 31/05/2021

AU GIP FORMAVIE

de l'académie : Montpellier
Sis : 465 Rue Alfred Nobel
34935 MONTPELLIER

n° Siren : 183400191

n° Siret : 18340019100031

n° de Déclaration d'activité : 9134P537234

n° d'enregistrement : 31-05-21Q02

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes:

- actions de formation (L.6313-1 1°),
- bilans de compétences (L.6313-1 2°),
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-1 3°),
- actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-1 4°).

Le label est attribué à la structure pour une durée de trois ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur¹⁾.

Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOPi pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur²⁾ et de la conformité du GIP FORMAVIE avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

La décision arrêtée le 15/06/2021 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°27 du 08/07/2021.

Sites du périmètre de labellisation :

GIP FORMAVIE - MONTPELLIER
CAFOC - MONTPELLIER
DAVA - MONTPELLIER
Centre départementale de validation (LP Charles Cros) - CARCASSONNE
Centre départementale de validation - MONTPELLIER
Centre départementale de validation (Lycée des métiers F. Mistral) - NIMES
Centre départementale de validation (Lycée L. Blum) - PERPIGNAN

Les validités du label et de la certification expireront
le 14/06/2024.

Fait à Paris, le 04/07/2022

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation

La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général

Rachel-Marie PRADELLES-DUVAL

¹ Réglementation du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » - Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation - Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » (MENE1912126A) - Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance de l'attribution des certifications de validation de l'EDUFORM en raison de la crise sanitaire et de l'épidémie de covid-19 - Arrêté du 6 janvier 2021 portant publication de la dérogation temporaire autorisant la réaffectation d'un audit initial à distance pour l'attribution du label « EDUFORM »

² Réglementation du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion :

Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions co-construites au développement des compétences - Décret n° 2020-864 du 27 juillet 2020 portant mesures en matière de formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 15 juin 2019 relatif aux modalités de suivi associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 15 juin 2019 relatif aux modalités de suivi associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 15 juin 2019 relatif aux modalités de suivi associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-3 du code du travail

